



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de conseillers municipaux votants : 26
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mme Elisabeth DEAL, MM. Clément VILLEMAGNE, Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Elodie POIRIER, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX à Mme Hélène ANSELME
Mme Alexandra DALLIERE à Mme Elisabeth DEAL

ABSENTS : M. Jean FEIREISEN

Mme Giovanna VANDONI est élue secrétaire de séance.

La séance est levée à 20H10.

DÉLIBÉRATIONS

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 → cf. annexe ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDERANT le Conseil Municipal réuni en date du 16 novembre 2023 ;
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2023.

2. INTERCOMMUNALITÉ (5.7) - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-14, en date du 14 avril 1993, portant création du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0004, en date du 23 janvier 2018, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Vu le projet de statuts modifiés, annexé à la présente délibération.

1 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat intercommunal Pays du Vuache (SIPV).

Le SIPV a engagé une procédure de modification statutaire afin de modifier ses compétences, et de mettre à jour ses statuts.

Le Comité syndical du SIPV a adopté, par une délibération en date du 10 novembre 2023, le projet de statuts modifiés soumis, aujourd'hui, aux organes délibérants de ses membres.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire va procéder à la présentation des modifications apportées par le projet de statuts adopté par le Comité syndical.

2 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les compétences à la carte actuellement dévolues au SIPV sont les suivantes :

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- Église : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Cimetière : pour les Communes de DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Centre ECLA : pour les Communes de CHEVRIER, DINGY-EN-VUACHE et VULBENS,
- Maison de santé : pour l'ensemble des 9 Communes membres.

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire : pour les Communes de CHEVRIER et VULBENS.

Le Syndicat souhaite aujourd'hui élargir ses champs de compétences afin de pouvoir réaliser les nouveaux projets envisagés par ses membres.

Il entend, à cet effet, se doter des nouvelles compétences suivantes :

- Centres de santé,
- Gendarmerie,
- Police municipale intercommunale,
- Centre Ado.

Le Syndicat entend également se défaire de la compétence Regroupement pédagogique maternel et élémentaire et donc la restituer à ses Communes membres qui lui avait transférée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire visant :

- Tant à doter le Syndicat de nouvelles compétences, laquelle est prévue à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Qu'à restituer certaines compétences aux Communes membres, comme le prévoit l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise, enfin, qu'il est apparu opportun au Syndicat, dans le cadre du processus de modification statutaire ainsi engagé, concernant ses compétences, de procéder à une mise à jour plus générale des statuts.

3 – Monsieur le Maire précise, en détail, au Conseil municipal l'étendue de la modification statutaire envisagée.

I. VOLET COMPETENCES

1. Restitution de la compétence « Regroupement pédagogique maternel et élémentaire »

La procédure de modification statutaire envisagée supprime cette compétence.

Autrement dit :

- Le SIPV ne pourra plus exercer cette compétence pour ses Communes membres,
- Les Communes qui adhéraient à cette compétence (en l'espèce CHEVRIER et VULBENS) se verront restituer cette dernière.

2. Transfert de nouvelles compétences au Syndicat (article 5)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des compétences dévolues au SIPV sont à la carte de sorte que chacune des Communes membres est libre d'adhérer, ou non, aux compétences syndicales.

Il précise également que les nouveaux statuts proposés appréhendent les compétences syndicales sous un angle fonctionnel (par domaine d'intervention).

Un tableau récapitulatif des compétences transférées par les Communes membres est également inséré en annexe (cf. annexe n°1).

- **Compétence « Santé » (article 5.1)**

La compétence « Santé » du Syndicat serait élargie :

- D'une part, en donnant compétence au Syndicat pour construire, aménager, entretenir et gérer des maisons de santé (et non plus une maison de santé, comme dans les statuts actuels),
- D'autre part, en dotant le Syndicat de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de centres de santé ».

Monsieur le Maire rappelle brièvement que la différence majeure entre les dispositifs de Maison de santé et de Centre de santé concerne le statut sous lequel les professionnels de santé exercent leurs fonctions :

- Ils sont nécessairement salariés au sein des centres de santé, ou sont des agents publics si le centre de santé est géré par une entité publique, laquelle est seule en mesure de procéder au recrutement de professionnels de santé ou de personnels administratifs,
- Ils exercent en qualité de professionnels libéraux au sein de maisons de santé et en tout état de cause, ils ne sont pas salariés ou agents publics.

Ainsi, l'élargissement de la compétence « Santé » aux centres de santé doterait le SIPV de nouveaux outils pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins.

- **Compétence « Gendarmerie » (article 5.2)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de nouvelle gendarmerie, élaboré avec les services de l'État dont le plan de financement a été approuvé par les Communes membres lors du précédent Comité syndical du 5 octobre 2023.

A cet effet, le projet de statuts propose de doter le SIPV d'une compétence « Gendarmerie » libellée comme suit :

« La construction d'une caserne de gendarmerie.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat conserve les droits et obligations du propriétaire. »

Cet ouvrage qui sera réalisé par le SIPV demeurera bien sa propriété aux termes des travaux et une fois celui-ci occupé par la gendarmerie.

- **Compétence « Cimetières et sites funéraires » (article 5.3)**

La compétence existante du SIPV concerne uniquement les cimetières et le contenu de cette compétence n'est pas précisément défini.

Le projet de statuts propose :

- D'une part, d'étendre la compétence aux sites funéraires afin d'englober les lieux tels les jardins de mémoire ou les columbariums,
- D'autre part, de définir précisément l'étendue des missions confiées au Syndicat dans le cadre de cette compétence, à savoir :

« La création, la gestion, l'extension et la translation de cimetières et sites funéraires. »

- **Compétence « Églises » (article 5.4)**

Le projet de statuts propose de conserver la compétence actuelle en la matière en la définissant comme suit :

« La gestion et l'entretien d'églises. »

- **Compétence « Police municipale intercommunale » (article 5.5)**

Les statuts envisagés proposent de doter le Syndicat de la compétence « *Police municipale intercommunale* », telle que définie par articles L.512-1-2 et R.512-3-1 du Code de la sécurité intérieure.

Cette compétence permettrait au SIPV de recruter des agents de police municipale afin que ces derniers soient mis à la disposition des Communes adhérant à cette compétence.

Les agents de police municipale ainsi mis à disposition sont employés par le SIPV et demeurent, pendant toute la durée de la mise à disposition, rattachés administrativement au syndicat.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils interviennent, ces derniers conservant leur pouvoir de police générale.

Les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sont définies en annexe des statuts (*cf. annexe n°2*).

Cette annexe précise notamment :

- Les conditions de recrutement des agents,
- Les conditions dans lesquelles les agents sont mis à disposition,
- Les modalités de conduite des opérations,
- Les conditions dans lesquelles la demande de port d'arme doit être établie,
- Les modalités de répartition des charges financières entre les Communes.

Un règlement de service devra être adopté par le Comité syndical pour organiser le service.

- **Compétence « Équipements culturels » (article 5.6)**

En l'état actuel des statuts, le SIPV est compétent en matière d'équipements culturels, ce qui concerne à ce jour le Centre ECLA.

Le projet de statuts propose d'étendre la compétence « *Équipements culturels* » au Centre Ado qui aurait vocation à permettre le développement d'activités en faveur de la jeunesse et spécifiquement des enfants scolarisés au sein du collège du Vuache.

Le libellé proposé est le suivant :

« *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels :*

1. *Le centre ECLA,*

2. *Le Centre Ado. »*

- 3. **Détermination des conditions de transfert et de reprise des compétences au Syndicat par les membres (articles 6 et 7)**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de statuts répond aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT en définissant les conditions dans lesquelles les Communes décident d'adhérer ou de reprendre une compétence dont le Syndicat est doté : on parle pour rappel de compétences « à la carte », chaque commune membre étant en mesure de transférer (ou de reprendre) au Syndicat l'exercice d'une compétence que le Syndicat est en mesure d'exercer du fait de ses statuts.

Les nouveaux statuts proposent ainsi que le transfert, par les Communes, des compétences à la carte a lieu après délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune demanderesse d'une part, et du Comité syndical d'autre part.

La même règle est proposée pour les reprises de compétence.

Le projet de statuts prévoit également que la reprise ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai minimum de trois ans d'exercice effectif.

Concernant la date d'effet des transferts et reprise de compétence, le projet de statuts propose une solution souple aux termes de laquelle par principe, et sauf décision contraire dans les délibérations concordantes, le transfert ou la reprise des compétences à la carte prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

S'agissant des effets des transferts et reprises de compétence, le projet de statuts reprend les règles édictées par le CGCT.

Concernant le service de la dette en cas de reprise d'une compétence, le projet de statuts reprend les préconisations de la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale.

Ainsi, la Commune qui déciderait de reprendre une compétence au Syndicat continuerait de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée au Syndicat, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

4. Prestations de services (article 8)

Monsieur le Maire précise également aux membres du Conseil municipal que les statuts prévoient désormais la possibilité, pour le SIPV, d'effectuer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, que ces entités soient membres ou non du SIPV.

Il s'agit, ici, d'anticiper l'habilitation statutaire nécessaire à la réalisation de telles prestations, dans l'éventualité où de telles prestations seraient ainsi réalisées par le SIPV.

Néanmoins, une telle modification n'emporte pas, en elle-même, d'incidence juridique immédiate puisqu'elle induit uniquement la possibilité, pour le SIPV, de réaliser de telles prestations, mais en aucun cas une obligation de les réaliser.

Il reviendra au SIPV, si une telle hypothèse se présente, de conclure, avec l'entité concernée, une convention de prestations de services.

II. VOLET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU SYNDICAT

Concernant le volet institutionnel du Syndicat, les statuts envisagés proposent de reprendre les dispositions du CGCT s'agissant de :

- La composition de l'organe délibérant (article 9.1),
- La durée des fonctions (article 9.2),
- Les réunions du Comité syndical (article 9.3),
- Les modalités de vote des délibérations (article 9.4),
- La possibilité de créer des commissions (article 9.5),
- La composition et l'élection du Bureau (article 10.1),
- Les attributions du Bureau (article 10.2),
- Les attributions du Président (article 10.3),
- Les modifications statutaires du syndicat (articles 14 à 18).

S'agissant des modalités de vote des délibérations, Monsieur le Maire rappelle que :

- L'ensemble des délégués syndicaux sont appelés à voter pour les délibérations relatives aux affaires présentant un intérêt commun,
- Seuls les délégués syndicaux des Communes ayant transféré la compétence en question votent lorsque la délibération est liée à l'exercice d'une compétence spécifique,
- Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 du CGCT (conseiller intéressé).

Le règlement intérieur du Syndicat sera très prochainement adopté (article 11).

III. VOLET FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que le projet de statuts énonce les dépenses et recettes du Syndicat, en conformité avec les dispositions du CGCT (article 12.1 et 12.2).

Concernant les contributions des membres, le projet de statuts propose, comme l'exige l'article L.5212-16 du CGCT, de prévoir que les Communes membres supportent les dépenses correspondant aux compétences qu'elles ont transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (article 12.3).

La clé de répartition retenue par le projet de statuts reste identique, à savoir une répartition en fonction de la population totale INSEE des membres.

Les dérogations historiques prévues par les statuts actuels concernant les compétences « Cimetières » et « Centre ECLA » sont également reprises à l'identique par le projet de statuts (*cf. annexe n°3*).

4 – Monsieur le Maire rappelle, enfin, le cadre procédural applicable pour la mise en œuvre de cette procédure de modification statutaire.

Après l'adoption de la délibération le 10 novembre 2023 par le Comité syndical du SIPV, par laquelle il a approuvé les statuts modifiés, cette dernière a été notifiée à l'ensemble des Communes membres du Syndicat.

À compter de cette notification, les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Toutefois, et notamment pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi, Monsieur le Président du SIPV a attiré l'attention des membres de l'ensemble des Conseils municipaux ayant vocation à se prononcer sur ce projet de statuts modifiés de bien vouloir délibérer expressément sur les nouveaux statuts durant la première quinzaine du mois du décembre 2023 afin que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les conditions de majorité applicables sont celles prévues par l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir :

- Accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
OU
- Accord de la moitié au moins des Conseils municipaux des membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci.

Étant précisé, que, dans les deux cas, cette majorité doit nécessairement comprendre les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, à savoir les Communes de VALLEIRY et VIRY.

5 – Monsieur le Maire rappelle qu'en l'état la Commune adhère au SIPV pour les compétences suivantes :

- Maison de santé

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère, dans le cadre des nouveaux statuts du Syndicat, aux compétences suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Centre Ado

Ainsi, la Commune serait membre du SIPV pour les compétences suivantes :

- Santé
 - o Maisons de santé

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Équipements culturels
 - Centre Ado

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à la date du 1^{er} janvier 2024 (ce qui implique notamment la suppression de la compétence « *Regroupement pédagogique maternel et élémentaire* » des statuts du Syndicat).

ARTICLE 2 : **DECIDE** de transférer au Syndicat intercommunal Pays du Vuache, à compter du 1^{er} janvier 2024 les compétences suivantes (outre celle antérieurement transférée) :

- Centres de santé
- Gendarmerie
- Police municipale intercommunale
- Centre Ado

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi Président du Syndicat intercommunal Pays du Vuache et aux Maires des autres Communes membres du Syndicat.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) – *Cession foncière Stationnements Rue de l'Acquit*

M. le Maire rappelle la délibération DCM20220414-02 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à procéder à la cession de la parcelle A 4507 au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (S.I.P.V.), sur laquelle a été réalisée la construction de la maison de santé pluri communale.

Il expose que, face au déficit de stationnements constaté depuis l'ouverture de cet établissement, et à l'occasion des travaux d'aménagements de voiries de l'entrée de ville Est réalisés par la commune, de nouveaux stationnements ont été réalisés sur la rue de l'Acquit, pour compléter l'offre de parking.

Il propose que cet espace, d'une superficie de 430 m², soit rétrocédé au S.I.P.V., en contrepartie du coût des travaux réalisés et frais de géomètre engagés pour le bornage de ce tènement (plan joint en annexe) réalisé par le cabinet CANEL.

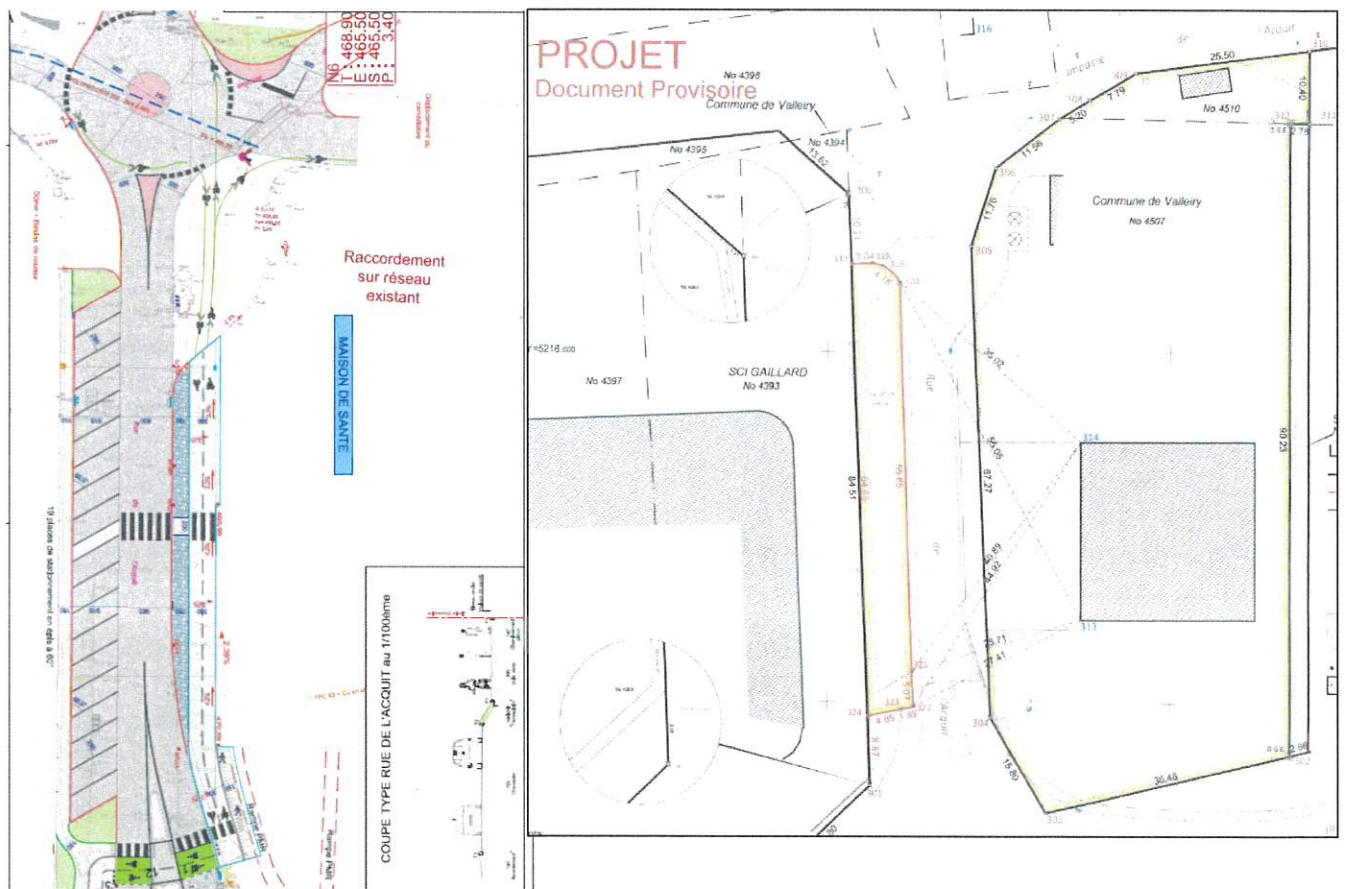
S'agissant de foncier appartenant au domaine public, l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorise, sous certaines conditions et par dérogation au principe d'inaliénabilité, les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Ces dispositions rendent ainsi possible la transaction évoquée ci-dessus sans formalités supplémentaires.

Le montant total estimatif de cette transaction s'élève à 35.973,05 € HT, soit 43.167,66 € TTC et se décompose de la manière suivante :

Désignation	Stationnements SIPV
01 - Travaux préparatoires	1 840,00 €
02 - Terrassements / voirie	11 957,50 €
03 - Eaux pluviales	4 493,75 €
05 - Bordures	4 012,50 €
06 - Revêtements et structures de chaussée	9 340,00 €
07 - Signalisations / Equipements	687,50 €
Montant total H.T. des travaux VRD :	32 331,25 €
Frais géomètre et annexes	3 641,80 €
Montant total H.T. :	35 973,05 €
T.V.A 20,0 % :	7 194,61 €
Montant total T.T.C	43 167,66 €

Un titre de recette sera émis lorsque le montant définitif sera déterminé à la production du DGD de l'opération d'aménagement de l'Entrée Est.



A propos du stationnement aux abords de la maison de santé, Monsieur Le Maire précise que le Syndicat du Vuache a racheté des places de parking en raison d'un nombre insuffisant sur le parking existant, et en vue d'un éventuel agrandissement de la maison de santé.

Monsieur Jean-Yves LE VEN s'interroge sur l'obtention de l'autorisation de la CCG. Ce à quoi Monsieur Florent BENOIT, maire de Vulbens et invité du jour, répond que la CCG donnera son accord.

Monsieur Le Maire rappelle également l'installation de nouvelles entreprises sur la Zone de l'Acquit Est en 2024.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière du tènement sur lequel ont été réalisés des stationnements à destination de la maison de santé pluri communale au prix de 35.973,05 € HT, soit 43.167,66 € TTC, et conformément au plan joint.
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et autres accessoires à la transaction sont à la charge de l'acheteur
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

4. ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6) – Constitution d'une servitude de passage piétons au profit de la commune de Valleiry

Monsieur le Maire, expose que,

Dans le cadre de l'opération de construction de logements collectifs par COGEDIM SAVOIE LEMAN sur le tènement situé au 100, route de Bellegarde, voisin du parc des Primevères, il a été jugé opportun d'assurer une continuité piétonne vers la Route de Bellegarde. Cette servitude fera l'objet d'une mention dans un acte notarié et sera portée au règlement de la copropriété.

Monsieur Le Maire précise que cette servitude de passage piétons a pour objectif de créer une voie traversante entre le parc et la route départementale suite à la construction d'un immeuble de 40 logements en lieu et place de la maison Excoffier.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage piétons au profit de la commune de VALLEIRY dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Constitution d'une servitude de passage piéton en tout temps et toute période ;
 - Fonds servant : parcelles cadastrales section A 5050, A 5049, A 5690, A 4595, A 4649, A 4823p1, A 5052 ;
 - Fonds dominant : parcelles cadastrales section A 5 689 et A 2 497 appartenant à la Commune de Valleiry.
 - Servitude consentie par COGEDIM SAVOIES LEMAN sans indemnité,
 - Frais d'acte et de géomètre à la charge de COGEDIM SAVOIES LEMAN ;
 - Entretien de la partie de la servitude côté parc public à la charge de la Commune de Valleiry (cf partie identifiée sur le plan joint).
- **AUTORISE M. le Maire** à mener les démarches utiles et signer tous actes nécessaires à la concrétisation de cette servitude

FINANCES

5. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.3) – Validation d'une convention avec la commune de Vulbens pour le financement d'une voie douce de desserte du collège du Vuache

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La municipalité de Vulbens a souhaité mettre en œuvre une voie douce qui servira à l'ensemble des communes du Vuache dans le cadre d'un plan global desservant Chevrier, Dingy en Vuache, Savigny, Chênex, Valleiry et Vulbens contrairement au tracé prévu initialement en 2019, lors du dépôt du permis de construire du Collège du Vuache.

Le projet objet de la présente délibération prévoit la réalisation d'un itinéraire sécurisé en site propre entre le centre de Vulbens et l'entrée de Valleiry, permettant de faciliter et de sécuriser l'accès au nouveau collège du Vuache.

Les travaux projetés feront l'objet de 2 tranches :

- tranche ferme de Vulbens - Faramaz jusqu'au Collège du Vuache
- tranche optionnelle à affermir avant le 31/12/2023 du Collège jusqu'à hauteur du Chemin des Sorbiers à Valleiry, hors aménagements de RD (plans annexés)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Aménagement d'une voie douce entre Vulbens centre et Valleiry - Livraison mai 2024				
Dépenses		Subvention & participation		
Coût travaux	1 585 000	CD74 - Plan vélo autour du collège	460 000	24,48%
MOE (sans révision ni avenant)	94 500	Convention délégation MOA Valleiry	200 000	10,64%
Acquisitions foncières	26 000	Commune de Dingy	20 000	1,06%
Etudes et dossier DPC	18 800	Commune de Chevrier	20 000	1,06%
Aléas sur chantier	80 000	ETAT - AAP Aménagement cyclable	553 253	29,44%
Frais d'acte d'acquisition	42 895	CAR - Région AURA	250 000	13,30%
Etudes géotechnique	15 000			
CSPS	7 000			
Topographie	2 730			
Géomètre	5 000			
Frais de publication des marchés	2 105			
Total	1 879 030	Total	1 503 253	80,00%
		Vulbens	375 777	20,00%

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la commune de VULBENS, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Et dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de VULBENS pour la réalisation de la tranche optionnelle décrite ci-dessus.

La Commune de Valleiry versera à la commune de VULBENS une participation d'un montant 200.000 €, représentative des travaux à réaliser sur son territoire pour créer une voie douce jusqu'au Collège du Vuache.

Monsieur Le Maire ajoute que cette liaison entre Valleiry et le collège du Vuache consiste en un aménagement le long de la route départementale depuis le chemin du Sorbier jusqu'au collège, ce pour un coût d'environ 200 000 €.

Monsieur Henri VIDAL fait remarquer que des arbres devront être coupés. Ils seront remplacés.

Monsieur Alain CHAMOT évoque les problèmes de stationnement rencontrés par les parents qui déposent leurs enfants aux abords du collège.

Monsieur Florent BENOIT, maire de Vulbens et invité du jour, explique que ce problème va être résolu suite à un accord convenu avec les futurs nouveaux propriétaires d'Intermarché de sorte que les collégiens puissent bénéficier d'un passage réservé délimité par des bordures. Il ajoute que la commune de Vulbens va « récupérer » le parking des bus et qu'un changement de circulation sera mis en place pour ce qui est du dépôt minute. Dans ce sens, il a été demandé à Intermarché de créer un sens de circulation de sorte qu'un accès soit réservé à l'entrée des véhicules utilisateurs de leur parking et l'autre uniquement à la sortie.

Il ajoute qu'un arrêt de bus sur voie sera tracé (financé par la CCG) ainsi qu'un passage piétons faisant également l'objet d'un éclairage approprié.

Ces travaux devraient arriver à leur terme en juin 2024.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant 200.000 € à la commune de VULBENS, représentative des travaux à réaliser sur son territoire pour créer une voie douce jusqu'au Collège du Vuache.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à la commune de VULBENS ainsi que tous documents y afférant.

6. DÉCISIONS BUDGETAIRES (7.1.3) – Approbation des tarifs des services jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2024 – Activités diverses, camps et séjours

Madame Hélène ANSELME, Maire Adjointe en charge du scolaire, du périscolaire et de la jeunesse, rapporteur, présente au Conseil Municipal la tarification des prestations du service jeunesse « Activités diverses » et « camps et séjours ». Elle rappelle les objectifs politiques visant à instaurer une certaine équité entre les différentes tranches de revenus et à répartir au mieux le coût des services entre les usagers et la collectivité (population totale).

Elle soumet une hausse des tarifs qui étaient rester intacts depuis 2019, ainsi qu'une réorganisation de ceux-ci afin d'être plus transparents et cohérents sur l'offre proposée.

Elle soumet, par ailleurs une hausse des tarifs des camps et séjours, là-aussi, organisés de manière à distinguer un séjour géographiquement proche, d'un séjour plus éloigné.

Madame Hélène ANSELME ajoute que, outre les raisons évoquées ci-dessus, cette révision des tarifs répond à un besoin de clarification notamment en termes d'intitulé des sorties, selon la durée (1/2 journée ou journée), le prestataire et la nécessité d'un transport ou non. Elle rappelle également qu'ils sont toujours fonction du quotient familial, et bien inférieurs aux tarifs MJC (de 20€ à 28€ pour un accueil d'une journée sur notre commune contre 27€ à 38€ à la MJC).

Enfin elle précise que l'augmentation des tarifs des camps d'été permet de compenser le fait que des places soient offertes par le CCAS à certains enfants (7 enfants en ont bénéficié cette année). Et que les activités Jeunesse hors activités scolaires ne bénéficient pas de subventions.

20 à 24 enfants participent à chaque « animation vacances », ce qui est le maximum qui puisse être accueilli.

Madame Marie-Noëlle BOURQUIN se questionne sur une éventuelle préférence qui serait accordée aux familles de Valleiry plutôt que celles des communes partenaires. Ce à quoi Madame Hélène ANSELME répond que non, et que la priorité a été donnée aux 7 enfants bénéficiaires du CCAS.

Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur le train et que, au titre de la découverte, chaque année une classe fasse le trajet en train Valleiry/Bellegarde. Il ajoute par ailleurs que la SNCF a prévu de diligenter des conducteurs de train pour intervenir dans les classes et expliquer aux enfants comment cela fonctionne.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (P. GRIBOUVAL)**

APPROUVE les tarifs suivants des prestations du service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIF ACTIVITÉS DIVERSES - À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

Références activités	Détails activités	Quotients	Tarifs	Tarifs extérieurs
T1	Demi-journée sans transport sans prestataire	0 à 600	5,00 €	15,00 €
		601 à 1000	5,50 €	
		1001 à 1500	6,00 €	
		1501 à 2000	6,50 €	
		2001 à 2500	7,00 €	
		2501 à 3000	7,50 €	
		3001 à 3500	8,00 €	
		3501 à 4000	8,50 €	
		Supérieur à 4000	9,00 €	
T2	Demi-journée sans transport avec prestataire OU Demi-journée avec transport sans prestataire	0 à 600	10,00 €	20,00 €
		601 à 1000	10,50 €	
		1001 à 1500	11,00 €	
		1501 à 2000	11,50 €	
		2001 à 2500	12,00 €	
		2501 à 3000	12,50 €	
		3001 à 3500	13,00 €	
		3501 à 4000	13,50 €	
		Supérieur à 4000	14,00 €	
T3	Demi-journée avec transport avec prestataire OU Journée sans transport sans prestataire	0 à 600	15,00 €	25,00 €
		601 à 1000	15,50 €	
		1001 à 1500	16,00 €	
		1501 à 2000	16,50 €	
		2001 à 2500	17,00 €	
		2501 à 3000	17,50 €	
		3001 à 3500	18,00 €	
		3501 à 4000	18,50 €	
		Supérieur à 4000	19,00 €	
T4	Journée sans transport avec prestataire	0 à 600	20,00 €	30,00 €
		601 à 1000	20,50 €	
		1001 à 1500	21,00 €	
		1501 à 2000	21,50 €	
		2001 à 2500	22,00 €	
		2501 à 3000	22,50 €	
		3001 à 3500	23,00 €	
		3501 à 4000	23,50 €	
		Supérieur à 4000	24,00 €	
T5	Journée avec transport sans prestataire	0 à 600	25,00 €	35,00 €
		601 à 1000	25,50 €	
		1001 à 1500	26,00 €	
		1501 à 2000	26,50 €	
		2001 à 2500	27,00 €	
		2501 à 3000	27,50 €	
		3001 à 3500	28,00 €	
		3501 à 4000	28,50 €	
		Supérieur à 4000	29,00 €	
T6	Journée avec transport avec prestataire	0 à 600	30,00 €	40,00 €
		601 à 1000	31,00 €	
		1001 à 1500	32,00 €	
		1501 à 2000	33,00 €	
		2001 à 2500	34,00 €	
		2501 à 3000	35,00 €	
		3001 à 3500	36,00 €	
		3501 à 4000	37,00 €	
		Supérieur à 4000	38,00 €	

TARIF CAMPS ET SÉJOURS - À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024
TARIFS APPLICABLES PAR 24 HEURES

- De 200 km			
Quotient familial	TYPE D'HEBERGEMENT		
	Camping	Dur / Été	Dur / Ski
0 à 600	46,20 €	55,00 €	71,50 €
601 à 1000	48,40 €	60,50 €	77,00 €
1001 à 1500	51,70 €	66,00 €	82,50 €
1501 à 2000	55,00 €	71,50 €	88,00 €
2001 à 2500	58,30 €	77,00 €	93,50 €
2501 à 3000	61,60 €	82,50 €	99,00 €
3001 à 3500	66,00 €	88,00 €	104,50 €
3501 à 4000	69,30 €	93,50 €	110,00 €
Supérieur à 4000	70,40 €	99,00 €	115,50 €
Communes extérieures	75,00 €	105,00 €	120,00 €

+ de 200 km			
Quotient familial	TYPE D'HEBERGEMENT		
	Camping	Dur / Été	Dur / Ski
0 à 600	55,44 €	66,00 €	85,80 €
601 à 1000	58,08 €	72,60 €	92,40 €
1001 à 1500	62,04 €	79,20 €	99,00 €
1501 à 2000	66,00 €	85,80 €	105,60 €
2001 à 2500	69,96 €	92,40 €	112,20 €
2501 à 3000	73,92 €	99,00 €	118,80 €
3001 à 3500	79,20 €	105,60 €	125,40 €
3501 à 4000	83,16 €	112,20 €	132,00 €
Supérieur à 4000	84,48 €	118,80 €	138,60 €
Communes extérieures	90,00 €	126,00 €	144,00 €

7. DIVERS (7.10) - Eclairage public – SYANE - Travaux d'éclairage public Entrée Est

Monsieur le Maire, expose que,

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération RD 1206 – Entrée Est figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 136 830,96 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 104 550,68 €
- et des frais généraux s'élevant à : 4 104,93 €

Afin de permettre au SYANE de planifier cette opération, il convient que la commune de VALLEIRY :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur Emmanuel SOGNO précise qu'il reste une tranche de travaux à effectuer, elle le sera courant 2024/2025.

Monsieur Jean-Yves LE VEN fait remarquer que les subventions ont été basées un montant de 353 000€ et non pas de 458 000€. Ce à quoi Madame Cyriane DEGEORGE précise qu'il s'agissait d'un Avant-Projet sommaire et non définitif, et que les subventions seront recalculées au prorata du montant réel.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - o d'un montant global estimé à : 136 830,96 €
 - o avec une participation financière communale s'élevant à : 104 550,68 €
 - o et des frais généraux s'élevant à : 4 104,93 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 3 283,94 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 83 640,54 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DÉCISIONS

1. DÉCISION N°2023-41 – Validation de l'Avant-Projet définitif pour les travaux d'extension de la cantine scolaire

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération DCM20200611-04 en date du 11 juin 2020 (donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit : Pour les marchés de travaux, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-5 du Code de la commande publique ;
- **Vu** le dossier d'avant-projet définitif remis par le cabinet 2AIZ, maître d'œuvre de l'opération d'extension de la cantine scolaire,

DECIDE

ARTICLE UN :

De valider l'avant-projet définitif tel que décrit au document annexé à la présente décision, pour un montant global de 458.000 € H.T, soit 549.600 € TTC;

ARTICLE DEUX :

De procéder à la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux, conformément au code de la commande publique.

ARTICLE UN :

De solliciter l'aide, au taux maximum :

- de l'Etat, au titre de la DETR,
- du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son offre de financements au titre du CDAS,

pour l'extension de la cantine scolaire selon le plan financement ci-annexé.

ARTICLE TROIS :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE QUATRE : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Alban MAGNIN



La secrétaire de séance
Giovanna VANDONI

Giovanna Vandoni

